



DEPARTEMENT  
DU LOIRET

\*\*\*\*\*

VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----  
SEANCE DU 4 MARS 2026

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs permanents

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été affichées au CCAS, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 4 Mars à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

**PRESENTS** : Mme BELLIZIO, Vice-Présidente, Mme DESNOUES, Mme GAMBONI, Mme LOQUET, M AMSTUTZ, Mme LEFOL, Mme CHAMBONNEAU, Mme DUJARDIN, Mme BARONINI, Mme FOURNIER, M RAMON, M REAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

M RIVIERE DA SILVA, Président, a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

M VILLARET a donné pouvoir à Mme DESNOUES

**ABSENTE :**

Mme DAHOU

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Président du CCAS

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS

Olivia BELLIZIO





## 2026-010 Modification du tableau des effectifs permanents

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil d'administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement du CCAS.

Les actualisations ci-après résultent des mouvements des effectifs, en fonction des grades des agent-e-s concerné-e-s. Elles visent ainsi à mettre à jour le tableau des effectifs afin de le rendre cohérent avec les grades des agent-e-s occupant les postes mentionnés ci-dessous.

### Création de poste

- **Auxiliaire du puériculture (poste n°45)**

Suite à la démission d'une auxiliaire de puériculture, il convient de la remplacer et d'ouvrir la poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure et au cadre d'emplois de adjoints techniques, à temps complet.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**MET A JOUR** le tableau des emplois permanents (annexe 1),

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

Pour le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS

Olivia BELLIZIO

CENTRE COMMUNAL  
SERVICE  
ADMINISTRATIF GÉNÉRAL  
71, rue Charles Beaudere  
45° 40 St Jean de la Ruelle  
FRACTION SOCIALE

« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »